

Une revue qui informe nos élus...

'Echarpe90

Bulletin d'information

n°48 - Septembre 2026

ZOOM sur Le Séminaire de rentrée des élus locaux de l'AMF90

Le 12 septembre 2026 a eu lieu le Séminaire de rentrée des élus locaux organisé par l'AMF90. Outre la tenue de son Assemblée générale ordinaire, l'objectif de cette journée était d'offrir aux élus la possibilité de rencontrer sur un même lieu les principaux partenaires avec lesquels ils seront amenés à travailler durant leur mandat...un moment de partage et de convivialité.

Edito...

■ Actualité p.5

■ Les partenaires s'expriment

■ Vie de l'Association p.3

Elections du nouveau conseil
d'administration
Formation des élus 2026

■ Le CDAD90 p.7

■ Zoom sur... p.10

- GROUPAMA
- ENEDIS
- GRDF



Le Mot du Président

Stéphane GUYOD



De grands défis...

Cher(e)s collègues,

Je commencerai cet édito par vous dire : Merci !

Merci de m'avoir à nouveau élu Président de l'Association des Maires du Territoire de Belfort lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin dernier. C'est avec un plaisir immense que je remplirai cette fonction dont je suis très fier et qui donne du sens à l'action que je mène et que nous menons tous, nous élus locaux, chaque jour.

Merci également de vous être engagé(e). Oui ce ne sera pas facile tous les jours, oui les difficultés seront nombreuses, mais quel beau mandat que celui de maire ! Vous êtes au plus proches des habitants, au plus près de leurs préoccupations ; vous êtes acteurs et actrices du développement de votre commune et, par là même, de notre territoire ; vous êtes les garant(e)s du bien vivre ensemble et des valeurs républicaines. Un sacerdoce !

De grands défis nous attendent durant ce mandat. Comme je l'ai expliqué dans mon discours du 12 septembre dernier, voici les chantiers de demain : le climat et la gestion de l'eau, la sécurité et la question du numérique, l'école face à la baisse de la natalité, les ressources humaines et le coût associé, et les budgets toujours plus restreints dans un contexte de dette nationale sans précédent.

Mes amis, retrouvons nos manches ! Bien que l'État ne nous en donne pas toujours les moyens, responsables que nous sommes, il nous faudra agir pour le bien de nos concitoyens. Impossible pour nous d'abandonner... de LES abandonner.

Cependant, je ne doute pas qu'après ces quelques mois passés depuis votre élection, vous avez déjà pris la pleine conscience du rôle qui est, et qui sera, le vôtre durant ces 6 ou 7 années.

Sachez que moi et le conseil d'administration de l'AMF90 seront là pour vous aider, vous conseiller, et aussi vous offrir des moments de partage et de convivialité à l'instar du Séminaire des élus locaux qui s'est déroulé dernièrement. Vous n'êtes pas seul(e)s !

Dans l'attente de vous retrouver prochainement au Carrefour des élus locaux à Besançon ou au Congrès des Maires à Paris, je vous souhaite le meilleur pour ce mandat qui débute. Bon courage à toutes et tous !

Stéphane GUYOD
Président de l'AMF90



Elections du nouveau conseil d'administration



Suite aux élections municipales, l'Association des Maires du Territoire de Belfort se devait de renouveler les membres de son conseil d'administration.

Cette élection a eu lieu le 6 juin dernier à la Maison des Communes, siège de l'AMF90.

Une cinquantaine d'élus étaient présents pour l'occasion. Après une présentation d'usage et le vote des statuts, 14 élus ont manifesté leur souhait de siéger au conseil d'administration. Ce dernier ne devant comporter que 12 personnes, il a donc fallu procéder au vote.

Voici à présent la composition du conseil d'administration :

Président : M. Stéphane GUYOD, maire de Meroux-Moval

1ère Vice-Présidente : Mme Sandrine JANIAUD-LARCHER,
maire de Delle

2ème Vice-Président : M. Jean-Luc ANDERHUEBER, maire de
St Germain-le-Châtelet

3ème Vice-Président : Mme Maryline MORALLET, maire de Sevenans

Trésorière : Mme Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE, maire de
Lachapelle-sous-Chaux

Secrétaire : Mme Marie-Laure FRIEZ, Maire de Botans

M. Pierre FIETIER, maire de Fontaine

M. Nicolas BEY, maire de Vellescot

M. Pierre CARLES, maire d'Offemont

Mme Marie-Josée BAILLIEF, maire de Châtenois-les-Forges

M. Pascal GROSJEAN, maire de Bermont

M. Eric GILBERT, maire d'Eloie

Fidèle à l'esprit convivial qui anime d'association, un cocktail déjeunatoire a ensuite été offert aux élus présents.

Formation des élus 2026

Prêt(e)s pour un nouveau mandat !

Commencer un mandat d'élus municipal n'est jamais simple. Afin de répondre pleinement à cette nouvelle fonction, des connaissances de base sont à acquérir rapidement.

Pour apporter aux élus les fondamentaux nécessaires, l'AMF90 a mis en place un programme de formation spécial réunissant les thématiques indispensables à tout début de mandat : le budget, le conseil municipal, le statut de l'élus...etc.

Ce programme réunissant pas moins de **15 formations** a suscité un engouement certain auprès des élus municipaux. Pour exemple, 180 élus étaient inscrits à la formation sur le Budget, 170 à celle sur le Statut de l'élus ou encore 80 à celle sur le Conseil municipal.

Et la pause estivale ne semble pas avoir émoussé l'intérêt des élus puisque 65 élus se sont inscrits à la formation sur le Protocole proposée le 28 septembre.

Les membres du conseil d'administration sont très fiers de contribuer ainsi à la montée en compétence des élus du département pour lesquels ces formations sont d'une grande utilité au regard des questionnaires de satisfaction.



Assemblée générale du 6 juin 2026



Votre rôle est essentiel, votre protection l'est aussi

Élus : protégez-vous efficacement.

Exercer un mandat, c'est s'exposer à des risques qui peuvent impacter votre patrimoine, votre personne, votre image... que le contrat de la collectivité ne couvre pas.

Avec Profil Élus, Groupama vous accompagne et vous protège, vous, vos adjoints et vos conseillers, dans l'exercice de vos responsabilités.

Plus d'infos sur groupama.fr ou

contactez-nous au **03.80.78.31.42** ou collectivites@groupama-ge.fr



Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter aux contrats d'assurance ou se renseigner auprès de votre conseiller Groupama.

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des Assurances. Document et visuel non contractuels. Réf. Com Prox. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Mars 2026.

Dépôts sauvages

En cas de constat d'un dépôt sauvage de déchets, le dépôt de plainte en gendarmerie n'est pas la seule solution. Le maire peut aussi agir lui-même par le biais d'une **procédure administrative**, et **prononcer une amende** qui reviendra directement à la commune.

La gendarmerie nationale a ouvert un site internet pour accompagner les maires dans cette démarche : **Protect'Envi**. Cette procédure plus simple et plus rapide peut être accompagnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€ par seul arrêté du maire. Cette procédure permet également de mettre en demeure l'auteur de nettoyer le dépôt sauvage. **Ce site internet peut être sollicité même pour les commune située en zone police.**

Le site propose une FAQ fournissant notamment un **calculateur** permettant d'estimer à titre indicatif le montant de l'amende à prononcer en fonction du volume et du contenu des déchets.

Certificats de décès

A compter du 1er janvier 2027, toutes les communes devront s'abonner à une plateforme unique mise en place par l'Etat pour transmettre les certificats de décès sous forme dématérialisée.

L'utilisation de cette **plateforme sécurisée et gratuite, CertDC**, dont l'existence remonte à 2021 sera désormais **obligatoire** suite à un décret du 28 juillet et un arrêté du 12 août 2026.

L'abonnement se fait via l'adresse : <https://www.hubee.numerique.gouv.fr/>

Les textes prévoient également que si, pour raison technique, le téléservice est indisponible, le praticien peut à titre exceptionnel effectuer la transmission sur support papier.

Sécurisation des passages piétons

Au 31 décembre 2026, toutes les communes seront censées s'être mises en conformité avec une obligation fixée dans la Loi d'orientation des mobilités : **retirer toute place de stationnement automobile à moins de 5 mètres d'un passage piéton** au risque de voir leur responsabilité engagée en cas d'accident.

Il est en outre conseillé d'aménager des éléments physiques empêchant les deux-roues motorisés de se garer - arceaux, potelets, bancs...etc.

Accueil des usagers sourds et malentendants

A partir du 1er mars 2027, une nouvelle **obligation** va s'imposer aux communes : permettre un accueil adapté aux personnes sourdes et malentendantes dans les services publics via un **dispositif de traduction écrite ou visuelle** : transcription crite instantanée, recours à un interprète; langue des signes...

Bien que les dispositions législatives datent d'il y a trois ans, le décret d'application a été publié le 3 septembre dernier.

Ponts - Pérennisation du programme national

A l'issue d'une première phase de déploiement, le programme national Ponts destiné à soutenir les petites communes dans l'évaluation et la réparation de leurs ouvrages est pérennisé à hauteur de **50 millions par an**.

La France comptant 200 000 à 250 000 ponts dont 100 000 communaux, ce programme a permis de recenser et évaluer plus de 64 000 ouvrages en 5 ans et d'en réparer ou reconstruire plus de 400.

Accueil du jeune enfant

Un décret paru le 2 août modifie **les règles en matière d'encadrement dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)**. **Il dispose qu'à compter du 1er janvier 2027, il faudra au minimum un professionnel de catégorie 1 en équivalent temps plein (ETP) pour dix enfants.**

En outre, désormais, une même personne peut assurer la direction de deux EAJE lorsque chacun d'entre eux dispose d'une capacité d'accueil inférieur ou égale à 24 places.

Le décret supprime également l'obligation de faire figurer un organigramme de l'établissement dans l'autorisation délivrée par le président du département. Enfin, il précise aussi que les **référents santé et accueil inclusifs (RSAI)** ne peuvent être que des personnes salariées ou libérales.

Protection de la communauté éducative

Depuis fin juillet, **un décret permet de changer d'école un élève dont un membre de la famille a menacé ou mis en danger un membre de la communauté éducative** - un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un membre de la communauté éducative ou compromettant gravement le déroulement des activités d'enseignement ou le fonctionnement normal de l'école.

Le Dasen peut alors demander au maire de procéder à la radiation de cet élève et son inscription dans une autre école mais, dans le cas où il n'y a qu'une école dans la commune, uniquement si le maire d'accueil accepte cette inscription.

En outre, pendant l'instruction, le directeur de l'école peut suspendre l'accès à l'école de l'élève ou du membre de la famille concerné.

Mais le maire peut-il refuser la radiation? Que se passe-t-il si la commune voisine refuse l'inscription de cet élève? Des zones d'ombre subsistent...

Listes électorales

Un décret publié mi-juin modifie plusieurs articles du Code électoral, notamment afin d'éviter que **l'adresse des personnes sous protection** puisse être divulguée sur les listes électorales. C'est à l'INSEE, responsable du REU, de procéder à cette occultation suite à l'envoi de l'ordonnance par le greffe du tribunal.

De la même manière l'INSEE rendra impossible l'inscription de personnes privées du droit de vote.

En outre ce décret harmonise les dates limites d'inscription sur les listes en mairie et en ligne.

Simplification...

Commande publique

Fin d'année 2025, deux décrets relatifs à la commande publique sont parus. L'un réhausse les seuils relatifs aux marchés publics tandis que l'autre lève certains obstacles rencontrés par les acheteurs et vise à renforcer l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics.

Le premier décret réhausse donc les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables en pérennisant le seuil de 100 000€ pour les marchés de travaux et celui de 60 000€ pour les marchés de fournitures et de services.

Il relève également à 60 000€ HT le seuil pour la publication des documents de la consultation sur le **profil de l'acheteur**.

Le second décret autorise les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en d'impossibilité pour le premier d'exécuter le marché, et clarifie les modalités de **remboursement de l'avance**.

D'autres dispositions sont également prévues dans la **Loi de simplification de la vie économique** publiée fin mai :

Assurances

La résiliation d'un contrat d'assurance doit être **notifié à la collectivité au moins 6 mois avant l'échéance** du contrat. La loi prévoit le recours à un **médiateur** et, en cas d'échec, la collectivité peut bénéficier d'un accompagnement.

En cas de catastrophes naturelles successives, la **franchise** ne s'appliquera qu'une seule fois.

Urbanisme

La loi autorise les communes et EPCI compétentes à déroger aux règles d'urbanisme des PLU relatives à la hauteur concernant un projet qualifié d'intérêt national majeur. En outre, un permis de construire pour un centre de donnée peut être refusé en cas de tension sur la ressource en eau.

Géothermie

Les activités géothermiques minimales (forage inférieurs à 200m et puissance inférieure à 500kW) ne sont plus soumises à autorisation ou déclaration.

Commerce

La nouvelle loi redéfinit la notion de local à usage commercial.

En outre, dans une même zone d'activité, en cas de projet de transformation, une surface de vente en exploitation peut être transférée temporairement vers un autre site sans être soumise à autorisation d'exploitation.

Enfin **deux décrets publiés le 28 juillet** ont aussi apporté leurs lots de simplification :

- Allègement de la procédure de réaménagement de lotissements
- Dispense de saisine du Domaine à la suite d'une DIA
- Modifications diverses concernant les autorisations d'urbanisme
- Mesure de publicité des documents d'urbanisme
- Déferé préfectoral contre les décisions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- Hausse du seuil de soumission à une évaluation environnementale pour un projet photovoltaïque
- Diagnostic structurel d'office des bâtiments d'habitation collectif
- Délégation de signature du président du CCAS au directeur d'Ehpad...

La Loi Ripost du 18 août 2026

La Loi Ripost a été publiée cet été. Ce texte visant à **lutter contre l'insécurité quotidienne** repose sur un recours accru aux **amendes forfaitaires délictuelles (AFD)** qui permettent de prononcer une sanction pénale sans passer par le juge. Cette amende figurera 3 ans au bulletin n°2 du casier judiciaire accessible aux employeurs publics.

Cette loi comprend de nombreuses dispositions, notamment :

- **Mortiers d'artifice** : le préfet pourra ordonner à une personne de se dessaisir de produits susceptibles de causer des troubles graves et imminents à l'ordre public. Peine pour le port et le transport : 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.
- **Free parties** : la réunion de plus de 250 personnes dans des lieux non aménagés devront faire l'objet d'une déclaration en Préfecture. Dans la cas contraire, la peine serait de 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende. Une simple participation à une rave party illégale peut être punie de 7500€ d'amende ou une AFD de 500€.
- **Protoxyde d'azote** : quatre nouveaux délits sont créés - le délit d'inhalation, le délit de provocation, le délit de conduite sous emprise et le délit de transport, ainsi qu'une procédure de fermeture administrative partielle ou totale.
- **Rodéos motorisés** : la loi porte à 3 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende l'organisation d'une telle manifestation. Elle sanctionne également la participation et cela en sus de la conduite intentionnellement dangereuse punie de 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende.

Mais aussi :

- Sanction des violences commises en marge des manifestations sportives
- Sanctions en cas d'occupation illicite de meublés de tourisme
- Occupation illicite des gens du voyage : AFD de 500 à 1000€
- Lutte contre les narcotrafics : résiliation de baux sociaux en cas de troubles graves et répétés
- Augmentation des moyens d'actions des forces de sécurité : vidéoprotection, drones et contrôles renforcés



BON A SAVOIR

Changement climatique

Météo-France vient de regrouper sur une page dédiée de son site internet tous les outils destinés aux équipes municipales concernant les événements climatiques.

Les communes ont donc accès à la **vigilance météorologique** gratuitement en s'abonnant à Apic (avertissement des pluies intenses) qui avertit par SMS, mais aussi à la Météo des forêts évaluant chaque jour le risque de feux, et **Climadiag Commune** qui indique à quels aléas la commune devra s'adapter à l'avenir selon la trajectoire de réchauffement de référence.



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU TERRITOIRE DE BELFORT (CDAD90)

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, a permis d'instituer un Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) par département.

Le CDAD étant un groupement d'intérêt public (GIP), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

Depuis sa création en 2009, le Conseil départemental de l'Accès au Droit du Territoire de BELFORT (CDAD90), régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est notamment chargé de recenser les besoins territoriaux, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées et de répondre aux besoins d'accès au droit des justiciables.



Informez toute
personne sur ses
droits et obligations



Aide à l'accès
au droit

Aider dans certaines
démarches juridiques et
administratives

Service gratuit et
confidentiel pour
tous

Orienter vers des
organismes et des
professionnels du droit

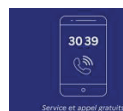
2 points-justice généralistes

1/ Tribunal judiciaire de Belfort

9 place de la République
Tous les jours
08h30-12h et 13h30-16h30

2/ Espace des Solidarités Départementales de Delle

24 Faubourg de Belfort,
90100 Delle
Les 4^e lundi du mois
9h -12h



30 39
Numéro Unique
de l'Accès au Droit

LA JUSTICE
DE PROXIMITÉ

03.84.58.53.32
cdad-belfort@justice.fr



www.cdad90.fr

Enedis accompagne l'électrification des usages dans vos territoires

Pour accueillir les nouveaux usages électriques qui se développent dans vos territoires, pompes à chaleur, bornes de recharge, sites industriels, Enedis portera ses investissements à 6,8 milliards d'euros en 2030 et construira 20 000 km de réseau neuf chaque année.

Remplacer la chaudière au gaz d'une école par une pompe à chaleur, un véhicule thermique par un véhicule électrique, un four industriel au fioul par un four électrique : électrifier un usage, c'est changer d'énergie sans changer d'usage. Or l'électricité produite en France est décarbonée à 95 %. Chaque substitution réduit donc les émissions de votre territoire tout en diminuant la dépendance aux énergies fossiles importées, qui représentent encore près de 60 % de la consommation énergétique française.

Ce que prévoit le cadre national

En février 2026, l'État a publié sa feuille de route énergétique pour les dix prochaines années. L'objectif : que 60 % de l'énergie consommée en France soit décarbonée d'ici 2030. Pour y parvenir, la priorité est donnée à l'électrification de l'industrie, des transports et du chauffage.

D'ici 2030, deux véhicules neufs sur trois devront être électriques. Les bâtiments neufs ne pourront plus être équipés d'un chauffage au gaz, et les chaudières au fioul auront largement disparu des logements. En parallèle, cette feuille de route prévoit 48 GW de solaire photovoltaïque installés.



Une dynamique à anticiper ensemble

Chaque remplacement de chaudière, chaque borne installée, chaque installation solaire raccordée augmente la puissance électrique à acheminer sur le réseau. C'est pourquoi l'accompagnement de l'aménagement électrique des territoires figure parmi les priorités du Projet Industriel et Humain 2030 d'Enedis, qui fait de cette **Grande électrification** son cap : chaque territoire disposera d'un plan d'optimisation local du réseau, élaboré avec vous pour anticiper les grands projets et prioriser les investissements. Enedis consacrera par ailleurs 7,5 milliards d'euros d'ici 2040 au seul raccordement des infrastructures de recharge, des bornes de dépôt d'une flotte communale aux stations haute puissance des axes routiers.



Le Carrefour des Collectivités Locales de Franche-Comté se tiendra à Micropolis Besançon le 8 et 9 octobre prochains et sera consacré cette année à la thématique « Nouveaux Élus, Nouveaux Projets ». Les équipes d'Enedis vous accueilleront sur leur stand n°B10 - HALL E pour échanger sur vos projets et vous présenter les outils à votre disposition.



Une zone d'activités à électrifier, une flotte à convertir, un projet industriel à accueillir ? Plus le dialogue s'engage tôt, plus les délais de réalisation sont maîtrisés.

Pour en savoir plus, contactez votre interlocutrice privilégiée : Nadège LARESCHED-CUENOT
07 60 36 43 13 - nadege.laresched-cuenot@enedis.fr

Retrouvez tous les services sur le Portail Collectivités Enedis :
<https://www.enedis.fr/jaccede-mon-portail-collectivites>



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 41 000 personnes. Au service de 38,8 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Direction Régionale Enedis Alsace Franche-Comté
57 rue Bersot - 25000 Besançon
www.enedis.fr



@enedis



enedis



enedis.official



enedis.official

Prévenir des dommages aux ouvrages

Un enjeu majeur pour GRDF et les collectivités

Les travaux réalisés à proximité des réseaux de gaz restent l'une des principales causes d'endommagement des ouvrages. Un dommage peut avoir des conséquences importantes : risque pour la sécurité des personnes et des biens, interruption de l'alimentation en gaz et atteinte au réseau. **La prévention repose sur une bonne préparation des travaux et sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.**

Un engagement collectif

GRDF s'engage au quotidien aux côtés des collectivités et des entreprises pour **prévenir les dommages aux ouvrages et sécuriser les travaux** réalisés à proximité du réseau de gaz.

En tant que **maîtres d'ouvrage ou responsables de voirie**, les collectivités ont un **rôle essentiel à jouer dans cette prévention**. Aux côtés de GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz, elles partagent un même objectif : **préserver la sécurité des personnes et des biens**.

Cet accompagnement passe notamment par la **sensibilisation des acteurs des travaux publics**, le partage des bonnes pratiques et une meilleure connaissance de l'emplacement des réseaux.

Cet engagement s'inscrit dans la durée : **depuis 2006, GRDF mène, aux côtés de la Fédération Nationale des Travaux Publics, une campagne nationale de prévention des dommages aux ouvrages.**



Une prévention partagée pour sécuriser les travaux

-  **Déclarer les travaux**
En amont du chantier, le maître d'ouvrage réalise une Déclaration de Travaux (DT) afin d'identifier les réseaux présents à proximité. L'entreprise chargée des travaux effectue ensuite une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour préparer son intervention en connaissance de leur emplacement.
-  **Localiser précisément les réseaux**
Avant le démarrage du chantier, le marquage au sol et, lorsque cela est nécessaire, des investigations complémentaires permettent de mieux localiser les réseaux et contribuent à sécuriser les travaux.
-  **S'assurer que chacun dispose des bonnes informations**
Plans, marquage, consignes de sécurité et équipements adaptés doivent être connus et disponibles pour les équipes intervenant sur le chantier.
-  **Connaître les bons réflexes en cas d'incident : les 4 A**
Arrêter les engins – **Alerte** les services de secours et GRDF – **Aménager** une zone de sécurité – **Accueillir** les secours.



Michael REUGE

Directeur Territorial Franche-Comté
michael.reuge@grdf.fr



ZOOM sur le Séminaire de rentrée des élus locaux de l'AMF90

Le 12 septembre 2026 a eu lieu le Séminaire de rentrée des élus locaux organisé par l'AMF90. Outre la tenue de son Assemblée générale ordinaire, l'objectif de cette journée était d'offrir aux élus la possibilité de rencontrer sur un même lieu les principaux partenaires avec lesquels ils seront amenés à travailler durant leur mandat...un moment de partage et de convivialité.



Le 12 septembre dernier, l'AMF90 organisait pour la première fois un Séminaire de rentrée des élus locaux, un événement permettant de créer du lien entre les élus et les partenaires essentiels aux collectivités.

Le lieu était particulièrement bien choisi. Le centre de séminaire AZAP! de Belfort, aménagé dans une ancienne usine sur le Techn'hom a fait l'unanimité auprès des élus et des partenaires. Cet espace végétalisé et lumineux a grandement contribué au succès de cette première édition.

Une centaine d'élus ont donc fait le déplacement pour rencontrer les partenaires et partager un moment festif et convivial.

De nombreux exposants étaient aussi présents pour échanger avec les élus et expliquer en quoi ils pouvaient les aider.

Des **temps de parole privilégiés** étaient également prévus tout au long de la matinée :

- ADIL 70/90 : Traitement de l'impayé et des Expulsions
- Banque des Territoires : La Banque des territoires finance vos projets
- GRDF : Concession, Gaz vert et économies d'énergies
- CD 90 : Aide aux communes, Archives et Gestion des routes
- FRTP : L'entretien du patrimoine d'infrastructure
- EDF : Electrification des usages et décarbonation
- SMTc : Transport, mobilité et partenariat

Une très belle réussite que cet événement !

L'AMF90 remercie une nouvelle fois tous les partenaires présents ainsi que le **Conseil départemental du Territoire de Belfort** et la **Fédération régionale des Travaux publics (FRTP)** pour leur contribution financière et leur présence sur la manifestation.

Rendez-vous en 2027 pour la traditionnelle Journée de l'Echarpe qui fêtera également les 40 ans de l'AMF90 !



**TERRITOIRE
DE BELFORT**
Le Département





DATES

à

retenir

Formation Elus

*Consultez le catalogue des formations sur notre site internet :
www.amf90.fr*

Les fondamentaux de la commande publique
Lundi 12 octobre 2026 (9h00-16h30)

Exercer le pouvoir de police du maire
Gérer l'occupation du domaine public
Lundi 2 novembre (9h-12h) et (13h30-16h30)

Les Fondamentaux de l'Urbanisme
Jeudi 10 décembre (9h00-16h30)

Un lien d'inscription vous sera transmis par mail en temps voulu.

Evènements

Carrefour des collectivités locales - Besançon Micropolis
Les 8 et 9 octobre 2026

Congrès des Maires - Porte de Versailles à Paris
Du 24 au 26 novembre 2026

Consultez notre site internet :

www.amf90.fr

Directeur de
Publication:
Stéphane GUYOD
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.amf90.fr